

**REPUBLIQUE  
FRANCAISE****DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE de LE GUA****DEPARTEMENT  
Charente-  
Maritime****Séance du 20 décembre 2022****NOMBRE DE  
MEMBRES**Afférents au  
Conseil Municipal  
19en exercice  
19Nombre de  
présents  
11Nombre de votants  
13Date de la  
convocation  
16 décembre 2022

L'an deux mille vingt deux, le vingt décembre à dix- neuf heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle Jean Mercier, sous la présidence de Monsieur le Maire.

Présents : Monsieur BROUHARD Patrice, Maire - Madame ORTEGA Béatrice, Première Adjointe - Monsieur DELAGE Stéphane, Deuxième Adjoint - Monsieur REY Michel, troisième Adjoint - Monsieur KECHIDI Farid, Quatrième Adjoint - Madame PREVOST Béatrice, Conseillère déléguée - Madame JOUANNET Ghislaine, Conseillère déléguée - Monsieur DEBRIE Didier - Madame DUBUC Nicole - Madame BIGOT Marie- Pierre- Madame BERUSSEAU Evelyne- -

Excusés : Madame GOMEZ Mauricette, Conseillère déléguée (a donné pouvoir à Monsieur le Maire) - Monsieur BONDOUX Guillaume (a donné pouvoir à Madame ORTEGA) Monsieur LATREUILLE Alain

Absents : Madame STRADY Emmanuelle - Madame CHAPRON Christine - Monsieur CHAGNOLEAU Joël - Madame SICARD Alix - Monsieur VICI Laurent

A été nommé secrétaire de séance : Michel REY

**2022 12 128 Halles communales – application d'un montant de loyer spécifique aux scooters n'occupant qu'une demi- place de stationnement**

Monsieur le Maire expose que les halles comprennent 8 places de stationnement. Le tarif d'une place s'établit en décembre 2022 entre 57.57 € et 59 €.

Jusqu'à présent seules des voitures ou motos ont occupé ces stationnements (une place entière).

Un administré a sollicité une place pour y stationner son scooter.

Une place pourrait accueillir deux scooters.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal un tarif spécifique pour les scooters n'occupant qu'une demi- place qui pourrait être de 29.50 € par mois. Il indique que ce montant sera automatiquement révisé à la date d'anniversaire du bail, sur la base de l'Indice de révision des Loyers (IRL, publié par l'INSEE)

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres, présents et représentés,**

**- Emet un avis favorable sur l'application d'un montant de loyer spécifique aux scooters (une demi- place de stationnement)**

**- Détermine le loyer mensuel à 29.50 € (étant entendu que ce montant sera révisé conformément au bail signé entre les deux parties)**

Fait et délibéré à LE GUA, les jours, mois et ans susdits

Ont signé au registre les membres présents,

Pour extrait conforme,

Le GUA, le 23 décembre 2022, Le Maire, Patrice BROUHARD

Auteur de l'acte : conseil municipal

Publiée site internet le : 23/12/2022

Transmis au Représentant de l'Etat le : 23/12/2022

